

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 2 DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 2 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT de Clermont-Ferrand est déterminée comme suit :

Membres du jury :

Olivier GUINALDO, Président du jury, MCF, Directeur de l'IUT
Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, MCF

Agathe GELOT, MCF
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF
Abdel BELKORCHIA, MCF
Éric PEYRETAILLADE, MCF, Chef de département Génie Biologique
Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU
Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique
Jean-Pierre FORCE, Professionnel
Cédric BOUHOURS, MCF, Chef de département Informatique
Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T
Owen Kevin APPADOO, MCF, Chef de département MMI
Pascale POTHEE, PRCE, Chef de département Informatique
Thierry MOISSINAC, Professionnel
Christophe COMBAUDON, PAST
Alexis CHARBONNIER, PRAG, Chef de département GEA
Stéphane OUILLON, Professionnel
Hervé ROUX, PLP, Chef de département GEA
Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP
Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie
François COLLANGE, MCF-Chef de département GIM
Béatrice SAHUC-COLLAY, Enseignant contractuel, Chef de département STID
Pascal KERNEIS, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/11/2019
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

25 NOV. 2019

- Publié le

25 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.